

Frais de déplacement hors-Québec (au Canada)

Paragraphe 18 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulcation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2023-2024
Trimestre : avril à juin

Nom de la personne	Fonction	Objet	Dates du déplacement		Ville ou municipalité	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents		Accompagnateurs	
			Du	Au						Montant	Description	Nom et fonction	Total des frais ⁽¹⁾
Aucun déplacement.													

⁽¹⁾ Total des frais de transport, d'hébergement, de repas et autres frais inhérents.

Informations complémentaires

Les sommes déclarées correspondent aux factures comptabilisées durant la période visée.

Les frais de déplacement du ministre sont diffusés par le ministère du Conseil exécutif